



COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE

ARRETE MUNICIPAL N°00612824C001

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Monsieur le Maire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 à 44 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU la délibération n°12.04.2017_024 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°24.02.2020_002 du Conseil Municipal en date du 24 février 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°00612823C0001 en date du 31 octobre 2023 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision en date du 14 décembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice désignant Monsieur GARDET en qualité de Commissaire enquêteur, et de Monsieur BARRITAUULT, en qualité de commissaire suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme visant à :

- ✓ Corriger une erreur matérielle concernant un espace boisé classé situé sur une habitation ;
- ✓ Reclassement un site de la zone UC1 à UC2 ;
- ✓ Rajouter l'Emplacement Réserve SP4 au plan de zonage supprimé lors de la révision générale du PLU du fait d'une erreur matérielle ;
- ✓ Mettre à jour la carte des aléas retraits et gonflements actuellement annexée au PLU ;
- ✓ Modifier les règles en matière de gestion des eaux pluviales et usées ;
- ✓ Modifier et préciser les règles relatives à l'emprise au sol des constructions ;
- ✓ Modifier les règles applicables aux divisions parcellaires ;
- ✓ Préciser les règles applicables aux places de stationnement ;
- ✓ Redéfinir les règles de calcul de la hauteur d'une construction ;
- ✓ Préciser les règles applicables aux remblais ;

- ✓ Introduire des exceptions aux règles d'implantation des constructions ;
- ✓ Autoriser les toitures plates sous certaines conditions ;
- ✓ Modifier certaines règles applicables à la zone N ;
- ✓ Modifier certaines règles applicables à la zone A en vue de prendre en compte les règles du règlement sanitaire départemental des Alpes-Maritimes ;
- ✓ Modifier une disposition de la zone AU autorisant la réhabilitation et l'extension des anciens bâtiments agricoles.
- ✓ Modifier les règles applicables aux clôtures ;
- ✓ Modifier les règles applicables aux débords de toits ;
- ✓ Compléter les règles en matière de voies et dessertes publiques ou privées ;
- ✓ Modifier ou préciser certaines définitions issues du lexique.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du vendredi 1er mars 2024 (ouverture à 9h) au mardi 2 avril 2024 inclus (clôture à 16h).

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice a désigné Monsieur GARDET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur BARRITEAULT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Saint-Paul de Vence, au service urbanisme, situé, rondpoint Sainte Claire, 06570 Saint-Paul de Vence, du 1er mars 2024 au 2 avril 2024 inclus aux jours et heures d'ouvertures du service urbanisme à savoir :

Du lundi au vendredi de 9H à 12h30 et de 14H à 16H

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Paul de Vence,

à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Enquête publique relative à la procédure de modification N°1 du PLU de la commune de Saint-Paul de Vence.

Place de la Mairie 06570 Saint-Paul de Vence.

Ou par courriel à l'adresse suivante : service-urbanisme@saint-pauldevence.fr

L'ensemble des observations formulées, soit transmises par voie postale, soit par mail doivent arriver au plus tard le mardi 2 avril 2024 à 16H, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://saintpauldevence.org/demarches/urbanisme/>.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie. Les observations transmises par la voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au service urbanisme. L'ensemble des observations transmises par voie électronique sera consultable sur le site internet de la Commune : <https://saintpauldevence.org/demarches/urbanisme/>.

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, salle Freinet, rue du Saint esprit, les jours suivants :

- Jeudi 7 mars 2024 de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h
- Mercredi 20 mars 2024 de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h
- Mardi 2 avril 2024 de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h (dernier jour de l'enquête)

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Paul de Vence, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Saint-Paul de Vence, Place de la mairie 06570 Saint-Paul de Vence.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Saint-Paul de Vence
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nice
- Monsieur le Préfet du Département des Alpes Maritimes

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme, sur rendez-vous, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune <https://saintpauldevence.org>.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées au service urbanisme, rondpoint Saint Claire ou au 04 93 32 41 27.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie, au service urbanisme, dans les panneaux d'affichage répartis dans les quartiers pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de règlement local de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice.

Fait à Saint Paul de Vence, Le **30 JAN. 2024**

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

